

## Transmission des arrêtés exécutoires

### Liste des actes à transmettre OBLIGATOIREMENT au CDG 44 dans un délai de 2 mois

- Arrêtés portant nomination en qualité de stagiaire (recrutement direct, concours, promotion interne)
- Arrêtés portant prolongation et prorogation de stage
- Arrêtés portant titularisation
- Arrêtés portant avancement d'échelon et de grade
- Arrêtés portant reclassement suite à réforme statutaire (ex : PPCR, fusion de grades, ...)
- Arrêtés relatifs aux recrutements par mutation, par la voie de l'intégration directe, du détachement dans un cadre d'emplois ou emplois fonctionnel
- Arrêtés portant attribution ou retrait de la NBI
- Arrêtés relatifs à la position du fonctionnaire :
  - La mise à disposition
  - Le détachement
  - La disponibilité (d'office, convenances personnelles, de droit)
  - L'accomplissement du service national
  - Le congé parental et le congé de présence parentale
- Arrêtés liés à l'indisponibilité physique (congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, en accident de service ou maladie professionnelle, les congés de maternité ou d'adoption) pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires.

**EN REVANCHE, LES ARRETES PLAÇANT LES AGENTS EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE NE SONT PAS TRANSMISSIBLES A L'EXCEPTION DE CEUX CONCERNANT LES STAGIAIRES.**

- Arrêtés relatifs au temps de travail :

- Autorisation de travail à temps partiel
- Réintégration d'un agent à temps plein
- Changement de la durée hebdomadaire de service

**EN REVANCHE, LES ARRETES SANS INCIDENCE SUR LA CARRIERE NE SONT PAS TRANSMISSIBLES (EX : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE – ASA ; RETENUE POUR SERVICE NON FAIT OU JOUR DE GREVE ; CONGE ANNUEL ; AUTORISATION DE TELETRAVAIL).**

- Arrêtés relatifs à la fin de carrière :

- Radiation pour retraite y compris retraite pour invalidité
- Démission
- Radiation pour cause de licenciement et révocation
- Radiation pour cause de mutation
- Radiation pour cause de décès
- Radiation pour abandon de poste

- Arrêtés relatifs aux sanctions disciplinaires ainsi que les avis des organismes siégeant en conseil de discipline



### Spécificité pour les collectivités gérées en paye par le centre de gestion

#### Sont transmissibles pour la paye :

- Les arrêtés portant attribution du régime indemnitaire
- Tous les arrêtés relatifs à la maladie y compris la maladie ordinaire
- Toutes décisions impactant le montant de la rémunération (ex : retenue pour service non fait ou jour de grève)

**La transmission au CDG 44 – service Carrières et statut - peut se faire par voie postale ou par dépôt sur la plate-forme sécurisée Seafire, bibliothèque « Echange CDG-Carrières » ou « Echanges CDG-Paies » (pour les collectivités adhérentes à la prestation paies).**

Il est inutile de :

- Cumuler les envois d'un même arrêté par voie postale et par dépôt sur la plate-forme
- Envoyer l'arrêté aux différents stades de signature ; ne transmettre que l'arrêté exécutoire = après notification à l'agent.